



Fédération Nationale des Combattants Républicains 14-18 / 39-45 - INDOCHINE - AFN - OPEX

Section Intercommunale de Saint-Froult

INVITATION A LA COMMÉMORATION DU 11 NOVEMBRE 1918

Les maires des communes de l'estuaire de la Charente s'étant mis d'accord avec la section intercommunale des combattants républicains, la commémoration se déroulera :

Mardi 11 Novembre 2025 dans chacune des 5 communes.

- **Horaires des cérémonies :**

10 h	<i>Saint-Nazaire sur Charente</i>
10 h 30	<i>Soubise</i>
11 h	<i>Moëze</i>
11 h 30	<i>Saint-Froult</i>
12 h	<i>Port des Barques</i>

- **Lieu de rendez-vous dans chaque commune :**
 - Pour les communes de ***Port des Barques et Moëze*** rassemblement des délégations devant les mairies, puis en cortège jusqu'au monument aux Morts.
 - Pour les communes de ***Soubise, Saint-Nazaire sur Charente et Saint-Froult*** rassemblement devant le monument aux morts.

- **S'associeront à ces manifestations :**
 - * ***LES AUTORITÉS LOCALES :***
 - Les conseils municipaux – Les membres de la Légion d'Honneur, des Médailleurs militaires et de l'O.N.M – La Section intercommunale FNCR de St-Froult ses drapeaux et adhérents – Les combattants des 3 armes : des théâtres d'opérations extérieures, d'Indochine, d'Algérie, Maroc et Tunisie – Les habitants des communes – Les enfants des écoles encadrés par les membres de l'enseignement – Le conseil municipal des jeunes de la commune de Soubise et sa responsable.

 - * ***LES AUTORITÉS MILITAIRES :***
Armée de l'Air - Marine Nationale - Armée de Terre - Gendarmerie

 - * ***LA CÉRÉMONIE :***
 - Montée et salut aux Couleurs
 - Dépôt de gerbe
 - Appel des Morts de la Guerre 14-18, Guerre 39-45 - AFN – TOE et OPEX
 - Sonnerie aux Morts pour les Morts de toutes les générations du feu
 - Minute de silence
 - Hymne National
 - Remerciements aux porte-drapeaux

Le vin d'honneur sera offert par la municipalité de ***Port des Barques***

**Madame, Monsieur
le Maire de la Commune**

**Le Président National de la FNCR et de la
Section de Saint-Froult, Gérard BIETH**